

## NOUVEAUX PLAFONDS DE RESSOURCES POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL EN 2023

Un arrêté du 27 décembre 2022 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 actualise les plafonds de ressources annuelles PLUS et PLAI pour les baux signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en métropole.

### Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements PLA et PLUS

Catégorie de ménages	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions de métropole (en euros)
1 - Une personne seule	25 165	25 165	21 878
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	37 611	37 611	29 217
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	49 303	45 210	35 135
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	58 865	54 154	42 417
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	70 036	64 108	49 898
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	78 809	72 142	56 236
Personne supplémentaire	8 782	8 038	6 273

### Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements PLA d'intégration, PLA INSERTION, PLA TS, PLA LM

Catégorie de ménages	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions (en euros)
1 - Une personne seule	13 845	13 845	12 032
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	22 567	22 567	17 531

Catégorie de ménages	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions (en euros)
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	29 581	27 126	21 082
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	32 380	29 784	23 457
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	38 518	35 261	27 445
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. dont au moins une est en situation de handicap	43 347	39 678	30 930
Personne supplémentaire	4 829	4 419	3 449

### Plafonds de ressources annuelles applicables aux PLS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions de métropole (en euros)
1 - Une personne seule	32 715	32 715	28 441
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	48 894	48 894	37 982
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou un jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	64 094	58 773	45 676
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap.	76 525	70 400	55 142
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	91 047	83 340	64 867

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions de métropole (en euros)
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	102 452	93 785	73 107
Personne supplémentaire	+ 11 417	+ 10 449	+ 8 155

**[Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif](#)**

## RÉDUCTION DE LOYER DE SOLIDARITÉ POUR 2023

La « réduction de loyer de solidarité » (RLS), créée par la loi de finances 2018 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2018. Pour les logements ouvrant droit à l'APL et gérés par les organismes d'HLM ou les SEM, le loyer est diminué par l'application d'une RLS pour les locataires dont les ressources n'excédant pas un certain plafond. Corrélativement, le montant de l'APL est réduit à hauteur d'un pourcentage du montant de la RLS.

L'arrêté du 30 décembre 2022 modifie l'arrêté du 27 février 2018 et actualise les plafonds de ressources et fixe les montants de réduction de loyer de solidarité pour 2023 dans la limite des montants maximaux.

### Quels sont les logements concernés par la RLS ?

Sont visés les logements ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et gérés par :

- les organismes HLM (OPH, SA d'HLM, SA coop. et fondations d'HLM),
- les SEM.

Sont exclus :

- logements-foyers conventionnés APL,
- logements non conventionnés APL (même si gérés par un organisme d'HLM ou une SEM),
- logements situés en outre-mer (car pas de conventionnement APL sur ces territoires),
- logements conventionnés APL mais gérés par d'autres types de bailleurs.

### Quels sont les locataires concernés par la RLS ?

Sont concernés, les locataires dont les ressources mensuelles sont inférieures à un certain plafond, fonction de la composition du foyer et de la zone géographique.

Ces plafonds sont fixés par arrêté, dans la limite de plafonds légaux.

## Plafonds de ressources mensuels ouvrant droit à la RLS pour 2023

Pour 2023, les plafonds sont les suivants<sup>1</sup> :

Désignation	Limites des plafonds de ressources (en euros)		
	Zone I	Zone II	Zone III
Bénéficiaire isolé	1380	1289	1248
Couple sans personne à charge	1664	1572	1522
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	2117	2006	1944
Bénéficiaire isolé ou couple ayant deux personnes à charge	2519	2389	2320
Bénéficiaire isolé ou couple ayant trois personnes à charge	3083	2932	2831
Bénéficiaire isolé ou couple ayant quatre personnes à charge	3557	3386	3274
Bénéficiaire isolé ou couple ayant cinq personnes à charge	3960	3768	3638
Bénéficiaire isolé ou couple ayant six personnes à charge	4384	4171	4032
Par personne à charge supplémentaire	427	401	373

## Revalorisation annuelle des plafonds de ressources réglementaires

Ces plafonds, fixés par arrêtés, sont indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier sur l'évolution en moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac constatée pour l'avant-dernière année précédant cette revalorisation<sup>2</sup>. Cependant, pour 2023, le montant des plafonds de ressources mensuelles ouvrant droit à la réduction de loyer de solidarité n'est pas indexé sur l'évolution en moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac constatée en 2018.

### Quel est le montant de la RLS ?

Les montants de la RLS sont fixés chaque année par arrêté, dans la limite des montants maximaux de RLS. Le montant de la RLS varie en fonction de la composition du ménage et de la zone dans laquelle se situe le logement.

### Montant de la RLS pour 2023

Pour 2023, les montants fixés par arrêté sont les suivants :

Désignation	Montant mensuel de la réduction de loyer de solidarité (en euros)		
	Zone I	Zone II	Zone III
Bénéficiaire isolé	52,16	45,66	42,76
Couple sans personne à charge	63,00	55,79	51,80
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	71,14	62,50	57,99
Par personne à charge supplémentaire	10,24	9,09	8,22

1- Arrêté du 27 février 2018 art. 1<sup>er</sup>

2- CCH art. L. 442-2-1